RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 20/01/2025 - P2025/000007 - 2019 B 01406 - 851 692 442 - 2.CONVERGENCE

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

2025OP00022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

ORDONNANCE

Nous, Marie-France BANCEL, Président du tribunal de commerce de Nîmes,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

Monsieur Laurent COURT-FORTUNE représentant légal de la **SAS 2.CONVERGENCE** dont le siège social est 192 rue des Rocs - 30290 LAUDUN-L'ARDOISE, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 851 692 442 ;

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au **31/03/2025**
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 de la **SAS 2.CONVERGENCE** dont le siège social est 192 rue des Rocs - 30290 LAUDUN-L'ARDOISE, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 851 692 442 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Nîmes, le 16/01/2025

Le greffier,

Jean-David VIDAL

Le Président du tribunal de commerce
Marie-France BANCEL

[redacted]

Pour copie certifiée conforme

TRIBUNAL de COMMERCE 30031 NIMES

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Laurent Court-Fortune
[redacted]
[redacted]

à,

Greffe du tribunal de commerce de Nîmes
12, rue Cité Foulc 30031 NIMES cedex

Madame, Monsieur,

Je sollicite votre bienveillance afin de vous demander un délai pour la transmission de la comptabilité de la SASU 2.CONVERGENCE pour l'exercice 2022.

Cette entreprise était rattachée pour son activité commerciale à la SAS SPORT HALLS France. Cette dernière est en procédure de liquidation judiciaire depuis juillet 2024.

Les difficultés financières pour la SASU ont commencé avec celles de SPORT HALLS France. Depuis la trésorerie ne permettait plus de payer le comptable. Aujourd'hui je dois assumer cette charge financière avec un emploi à mi-temps.
Toutefois, après plusieurs tentatives, je viens de trouver un expert-comptable qui a accepté de m'aider. Ainsi tous les éléments lui ont été transmis ce mercredi. Ce dernier me demande un délai raisonnable d'un mois et demi pour sortir l'exercice 2021.

Comptant sur votre compréhension, Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

COURRIER REÇU LE
[redacted]
GREFFE
Tribunal de Commerce de Nimes

Laudun,
Le 10-01-2025

[redacted]

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE